

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' PARC MIGNOT -
REQUALIFICATION DES BASSINS ' N°202229 - LOT N°2 : MACONNERIE
BASSINS**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2022-258 du 19 octobre 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter et supprimer des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché « Parc Mignot – requalification des bassins » lot 2 maçonnerie bassins avec la société BELLE ENVIRONNEMENT sise 7 rue Maurice Sibille BP 333 26208 MONTELIMAR CEDEX pour une plus-value de 3 390.50 € HT. Le nouveau montant du marché est : 323 226.80 € HT soit 387 872.16 € TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

3 juillet 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

